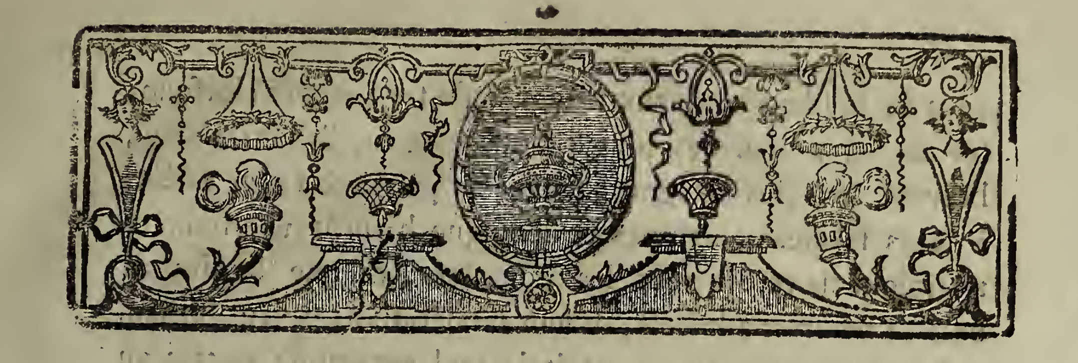


ADRESSE

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

AUX FRANÇAIS,

IMPRIMÉE PAR SON ORDRE, ENVOYÉE AUX 83 DÉPARTEMENS, ET A L'ARMÉE.

Du 19 Août 1792, l'an IVe. de la liberté.

LORSQUE les repréſentans du peuple, placés entre une conjuration puiſſante qui vouloit les diſperſer pour enſévelir la liberté ſous les cadavres de ſes défenſeurs, & le vœu de cent mille citoyens qui demandoient la déchéance du roi, ont cru ne devoir céder, ni au zèle trop ardent des

amis de la liberté, ni aux menaces de ses ennemis; lorsque, fermes au milieu des plus grands orages, ils ont voulu, bravant tous les dangers, sauver la patrie & rester fidèles à leurs sermens, ils prévoyoient que bientôt une lumière terrible éclaireroit tous les complots, & que la France entière béniroit à-la-fois, & leur modération, & leur justice.

La suspension du roi étoit le seul moyen de mettre au grand jour les trahisons d'une cour conspiratrice, qui espéroit couvrir tous ses crimes du voile de l'inviolabilité constitutionnelle; & ce voile est déchiré.

Le roi s'opposoit-il par un *acte formel* aux entreprises contre la nation, lorsqu'il soudoyoit, aux dépens du peuple, ses anciens gardes réunis à Coblentz en corps de troupe, prenant sur une terre étrangère le titre de gardes du roi de France, & affichant avec insolence, & leur zèle pour leur roi, & leurs projets contre leur patrie?

S'opposoit-il par un *acte formel* aux entreprises des émigrans, lorsqu'il faisoit placarder des affiches en leur nom, ou lorsqu'il pensionnoit des hommes occupés de lui préparer les moyens de fuir vers les frontières; ou lorsque dans leur correspondance secrète, ses frères l'invitoient à continuer de tromper le peuple? Enfin, s'opposoit-il par un *acte formel* aux entreprises faites en son nom par les Puissances étrangères, lorsqu'il payoit de vils écrivains pour avilir les assignats, & anéantir, en les discréditant, tous nos moyens de défense?

N'avoit-il pas rétracté le serment de maintenir la Constitution, lorsqu'il cherchoit à rassembler auprès de lui la minorité des députés, à les rendre l'instrument servile de ses projets, & à créer, pour détruire la Constitution, un simulacre de représentation nationale?



N'avoit-il pas rétracté ce serment, lorsqu'il cherchoit à captiver par des signatures secrètes, machinées dans des réunions de députations particulières, ce vœu que, suivant la Constitution, les représentans du peuple ne doivent émettre que dans une assemblée générale & publique?

N'avoit-il pas rétracté son serment, lorsqu'il rassembloit dans son palais des troupes étrangères, au mépris de la Constitution; lorsqu'il s'assuroit de leur obéissance par une paye additionnelle & secrète; lorsqu'enfin de perfides insinuations les forçoient à violer les ordres de leurs souverains, & triomphoient de leur répugnance à verser le sang français?

N'étoit-ce pas encore avoir rétracté ce serment, que de récompenser les officiers qui refusoient d'accepter des places dans l'armée nationale, & promettoient de servir le roi contre la nation?

Chargé par la loi du maintien de la tranquillité publique, remplissoit-il son serment, lorsqu'il payoit sur la liste civile, des folliculaires, des libellistes, des afficheurs, chargés en son nom d'employer les plus vils moyens de la troubler?

Ainsi, dès le premier moment où la suspension du pouvoir royal a permis de fouiller dans ces repaires jusqu'alors couverts par son inviolabilité, ce grand acte de justice, autant que de prudence, a été justifié par les machinations secrètes qu'il a dévoilées, comme il l'étoit d'avance par les faits publics qui l'avoient rendu nécessaire.

Falloit il donc, par un superstitieux respect pour la Constitution, laisser paisiblement le Roi & ses conseillers perfides, détruire la liberté française, & la Constitution avec

elle ? Falloit-il, dociles aux ſophiſmes d'un parti dont le maſque eſt enfin tombé, confondre avec une violation coupable de la Conſtitution, la convocation du ſouverain à qui appartient le droit impreſcriptible de la réforme ? Non ſans doute ; & puiſque la trahiſon du Roi & de ſes complices a pu acquérir une évidence irréſiſtible, quels reproches pourroit-on adreſſer encore à ceux qui, à-la-fois, convaincus d'avance de cette trahiſon, & ne pouvant réunir entre leurs mains les moyens de la prouver, ont ſu en prévenir les effets, & ont eu l'impartiale équité de laiſſer à d'autres le ſoin de la juger ?

Ce reſpect hypocrite pour la loi, qu'affectoient les conſpirateurs des Tuilleries, & dont leurs complices ou leurs dupes oſent encore ſe ſervir dans quelques portions de l'empire, n'eſt donc plus qu'une dériſion perfide. Qui oſeroit encore ſe plaindre que le ſoin de repouſſer les ennemis du dehors ait été enlevé à un roi convaincu d'avoir ſoudoyé une partie de leur armée, & que le devoir de maintenir la tranquillité publique ne ſoit plus confié à celui qui ſe ſervoit des bienfaits de la Nation, pour anéantir le crédit public, pour ſuſciter des mouvemens populaires, pour ſemer les diviſions & les troubles ?

Citoyens, on vous parle de vous rallier auprès de la Conſtitution ; c'eſt-à-dire, dans le ſens des conſpirateurs, de remettre encore une fois vos deſtinées aux mains d'un roi parjure ; au moment même où la volonté ſouveraine du peuple, légalement interrogée, eſt prête à ſe manifeſter. On vous invite, ſous le maſque de l'amour pour la loi, à ne pas reconnoître l'autorité de vos repréſentans, lorſque, venant de l'abdiquer avant le temps, ils n'attendent, pour

ceſſer leurs fonctions, que des ſucceſſeurs inveſtis par vous du pouvoir de ſauver la liberté. Mais vous ſaurez éviter ces piéges groſſiers; vous ne balancerez point entre ceux qui ont défendu vos droits, & ceux qui les ont trahis; entre ceux qui vous ont remis les pouvoirs émanés de vous, & ceux qui en ont abuſé pour vous aſſervir. Vous ne balancerez point entre une anarchie funeſte, & la ſoumiſſion à l'autorité des repréſentans élus du peuple; autorité proviſoirement légitime par elle-même, du moment où l'appel au vœu national a été prononcé. Vous vous réunirez à nous pour vivre ou mourir libres, pour combattre avec nous les armées de nos courtiſans conſpirateurs, comme celles des rois étrangers; pour maintenir l'intégrité du territoire français, pour aſſurer la convocation libre, prompte & paiſible de cette Convention nationale, qui va établir la liberté, l'égalité des citoyens, & la ſouveraineté du peuple, ſur des baſes inébranlables.

Des ennemis étrangers nous menacent; & notre union ſeule peut les vaincre. Une nouvelle aſſemblée de repréſentans du peuple doit mettre un terme à nos diſſenſions; mais elle ne peut nous ſauver, ſi les citoyens ne s'uniſſent dans le vœu unanime de la reconnoître pour l'arbitre unique & ſuprême de tous leurs intérêts.

Citoyens! l'Aſſemblée nationale vous offre ſeule ce point de ralliement néceſſaire au ſalut public: vous ne pouvez vous ſéparer d'elle, ſans trahir la patrie; & lorſque, par ſa volonté même, les pouvoirs que vous lui avez donnés, vont ceſſer avant le terme fixé par vous, elle peut ſans doute vous rappeler avec plus de force le devoir d'être ſoumis à ſon autorité conſtitutionnelle, qui ſubſiſte encore

toute entière. Français, les hommes qui ont bravé pour vous les menaces des rois & les poignards des conſpirateurs, ne peuvent connoître qu'une ſeule crainte, celle de vous voir perdre par vos diviſions le fruit de leur courage; & pour prix d'avoir briſé les fers qu'une cour perfide vous avoit préparés, ils ne vous demandent qu'une ſeule récompenſe : c'eſt de les aider encore quelques jours à ſauver la patrie.

NOUS, MEMBRES du Conſeil-général du Département du CALVADOS,

VU l'Adreſſe aux Français, ci-deſſus :

LE SUPPL. DU PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC entendu :

ORDONNONS qu'elle ſera imprimée, lue, publiée & affichée dans toute l'étendue de notre Département, à ce que perſonne n'en ignore, & qu'elle ſera conſignée tant ſur nos regiſtres, que ſur ceux des Diſtricts & Municipalités.

DONNÉ en Conſeil-général, à Caen, ce 23 Août 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Signé, GUSTAVE DOULCET, *Préſident.*

BOUGON, *Secrétaire-général.*

Certifié conforme à la copie vérifiée ſur l'original.

A CAEN, de l'Imprimerie de G. LE ROY, Imprimeur des Corps Adminiſtratifs.